

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la Guadeloupe*

Basse-Terre, le 12 décembre 2015

*DéAL Guadeloupe*

*Service ressources naturelles*

*Pôle eau*

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
(SDAGE) DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE COMPRENANT LA GUADELOUPE ET  
SAINT- MARTIN POUR LA PÉRIODE 2016-2021 ET SON PROGRAMME DE  
MESURES (PDM)

SYNTHESE – Décembre 2015

**Le SDAGE, une gestion durable de l'eau pour le territoire**

Le SDAGE décrit la stratégie (objectifs et moyens) à mettre en œuvre entre 2016 et 2021 pour répondre aux **objectifs environnementaux** suivants fixés par la directive européenne cadre sur l'eau, dite DCE (Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau) :

- la non dégradation des masses d'eau ;
- la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- l'atteinte du bon état des eaux ;
- l'inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive ou, selon les cas, la suppression, des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- l'atteinte des objectifs liés aux zones protégées (captage d'eau potable, zone de baignade, zones sensibles aux pollutions).

Reconquérir le bon état des masses d'eau et satisfaire les besoins en eau de la population constituent les principales ambitions de cet outil stratégique destiné aux collectivités, gestionnaires, aménageurs, et à chaque usager.

Les orientations et dispositions du SDAGE s'imposent à toutes les décisions dans le domaine de l'eau.

## Un travail réalisé en concertation avec les acteurs de l'eau

Le comité de bassin est une instance consultative composé d'élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, des représentants de l'état, des agriculteurs, des pêcheurs en mer, des industriels, des distributeurs d'eau et des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement.

**Le SDAGE a été élaboré par le comité de bassin puis soumis à la consultation du public et des institutionnels pendant six mois du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 en s'appuyant sur une vaste campagne d'information.**

## Un programme d'actions pour un SDAGE opérationnel

Le programme de mesures (PDM) qui accompagne le SDAGE **décrit les actions** à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE. Il a été élaboré par le préfet.

Le programme de mesures a été adopté par le comité de bassin le 22 octobre 2015, puis arrêté par le préfet simultanément à l'approbation du SDAGE le 30 novembre 2015.

## La poursuite d'un programme ambitieux

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 et prend en compte l'état des lieux des masses d'eau en 2013, ainsi que les nouveaux enjeux européens, nationaux et locaux, en particulier la prévention des risques d'inondation, l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire, la gestion de l'eau et la santé publique.

Afin d'atteindre les objectifs fixés et de répondre aux grandes problématiques de l'eau en Guadeloupe, le SDAGE propose **5 orientations fondamentales et 20 axes de travail** :

### Orientation 1 – Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire :

Il s'agit d'une part d'améliorer l'organisation entre les acteurs et les moyens dévolus à la gestion de l'eau et d'autre part, de mieux prendre en compte les enjeux et le grand cycle de l'eau dans les projets de développement des collectivités. Pour cela le projet de SDAGE propose de :

- Renforcer le rôle d'appui majeur de l'office de l'eau dans la mise en œuvre de la politique de l'eau,
- Assurer une meilleure gestion et un financement optimisé des actions dans le domaine de l'eau,
- Améliorer la prise en compte de la politique de l'eau dans les différents documents de planification et les projets d'aménagement,
- Adapter la communication, améliorer l'accès à l'information et poursuivre les efforts de formation.

### Orientation 2 – Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau :

- Mettre en œuvre et poursuivre le suivi du milieu aquatique et des prélèvements,
- Mener une politique d'économie d'eau,
- Développer les ressources pour satisfaire les usages et sécuriser les ouvrages.

### Orientation 3 – Garantir une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants dans un souci de santé publique :

- Protéger les captages d'eau potable et améliorer la qualité des eaux brutes et distribuées,
- Améliorer les connaissances sur la qualité de la ressource en eau,
- Réduire la pression des pollutions à la source.

### Orientation 4 – Réduire les rejets et améliorer l'assainissement :

- Poursuivre la lutte contre les pollutions organiques, azotées et phosphorées,
- Poursuivre la lutte contre les pollutions par les micropolluants,
- Lutter contre l'érosion et les phénomènes d'hypermédimentation,
- Maintenir ou améliorer la qualité des eaux de baignade.

#### Orientation 5 – Préserver et restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques :

- Cours d'eau : améliorer la connaissance, assurer la continuité écologique et préserver la morphologie des cours d'eau,
- Autres milieux aquatiques continentaux : acquérir de la connaissance, préserver et gérer,
- Milieux marins : Améliorer la connaissance, limiter les dégradations physiques, limiter les pressions sur la ressource et les biocénoses marines,
- Pour tous les milieux : Recenser, diagnostiquer, pérenniser ou supprimer les ouvrages hydrauliques, existants, étudier puis réaliser les travaux indispensables à la réduction du risque inondation.

**Les axes de travail sont déclinés en 91 dispositions.** Parmi celles-ci, on distingue :

- 27 dispositions liées à **l'adaptation au changement climatique,**
- 22 dispositions **communes avec le projet de PGRI (plan de gestion des risques d'inondation).**

#### **Des délais d'atteinte du bon état proposés pour chaque masse d'eau**

Le district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin regroupe 65 masses d'eau réparties de la manière suivante :

- 47 masses d'eau type "cours d'eau" ( localisées exclusivement sur la Basse-Terre),
- 11 masses d'eau côtières (sur le littoral guadeloupéen et la partie française de Saint Martin),
- 6 masses d'eau souterraines ( sur les ensemble calcaires ou volcanique de Grande-Terre, Marie-Galante, Basse-terre, Saint-Martin et Désirade),
- 1 masse d'eau type "plan d'eau" définie lors de l'état des lieux de 2013 (la retenue de Gaschet à Port-Louis).

Pour chaque masse d'eau est défini un objectif environnemental parmi les quatre possibilités suivantes :

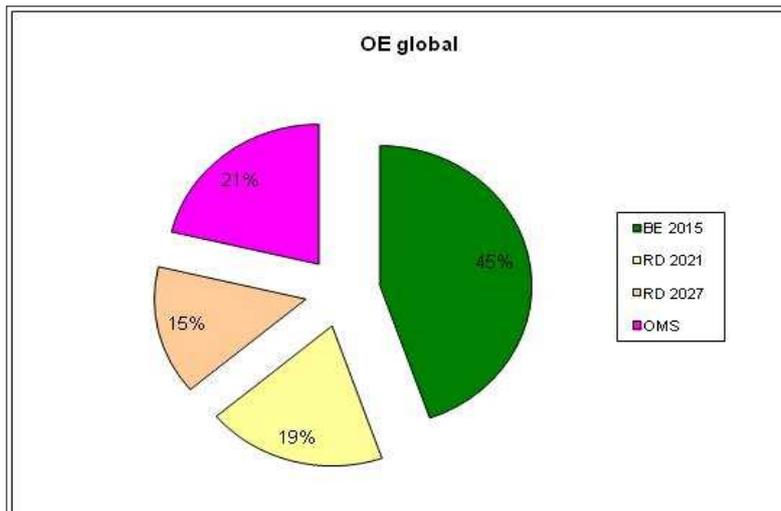
|                |   |
|----------------|---|
| <b>BE 2015</b> | Bon état 2015   |
| <b>RD 2021</b> | Report de délai 2021, soit à l'issue de ce cycle de gestion (2016-2021)       |
| <b>RD 2027</b> | Report de délai 2027, soit à l'issue du prochain cycle de gestion (2022-2027) |
| <b>OMS</b>     | Objectif moins strict que le bon état   |

Le SDAGE 2016-2021 conduit à maintenir **en bon état des eaux dès 2015 45 % des masses d'eau « cours d'eau » et 83 % des masses d'eau souterraines.**

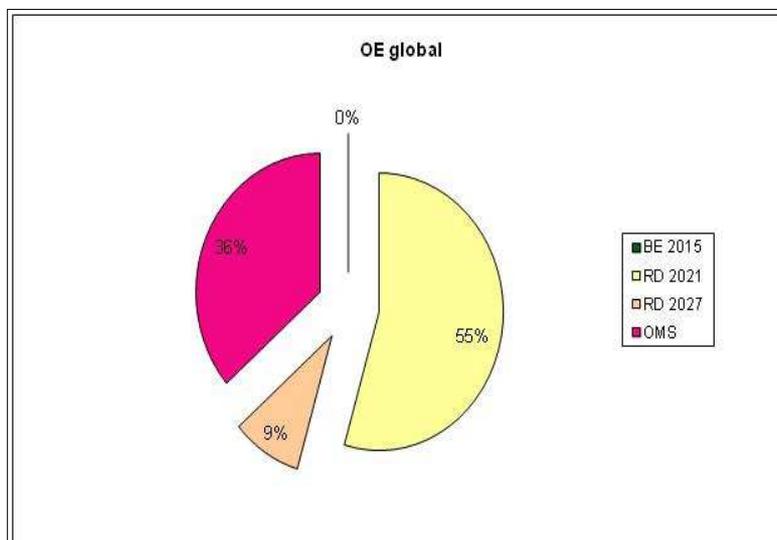
Les reports de délais ou objectifs moins stricts sont liés à des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles (prise en compte du temps nécessaire pour que les actions produisent leurs effets positifs et mesurables).

Les objectifs environnementaux des masses d'eau sont représentés ci-dessous :

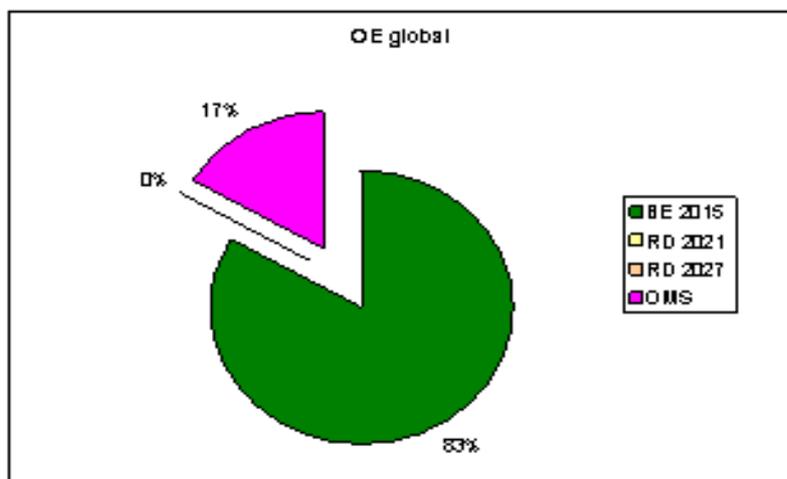
Masses d'eau cours d'eau :



Masses d'eau côtières :

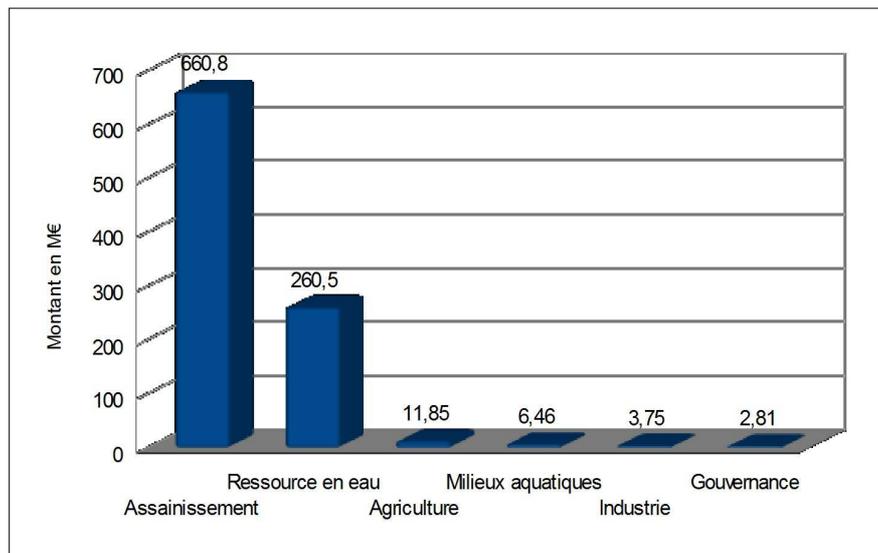


Masses d'eau souterraines :



## Des investissements nécessaires

Le coût total des mesures est évalué à 950 millions d'euros étalés sur deux périodes : soit 350 M€ entre 2016 et 2021 et 600 M€ entre 2022 et 2027.



L'assainissement (notamment extension et réhabilitation des réseaux d'assainissement, mise au norme de stations de traitement des eaux usées) et la gestion de la ressource en eau (réduction des pertes sur les réseaux, mise à niveau des usines de traitement d'eau potable, réalisation de retenues d'eau, etc.) totalisent plus de 97 % des coûts.

Les ressources mobilisables proviennent des aides de l'Europe, de l'État, des collectivités locales, de l'Office de l'eau et des contributions des consommateurs (professionnels et usagers domestiques) via la facture d'eau.

## Un dispositif de suivi pour la mise en œuvre du SDAGE

Un réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau, des eaux côtières et des eaux souterraines permet de suivre l'évolution de la qualité des milieux aquatiques.

La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et l'Office de l'eau de Guadeloupe en assurent la mise en place et exploitent les résultats.

Pour les cours d'eau, 24 stations de surveillance sont réparties sur la Basse-Terre ; pour les eaux côtières, 18 stations de surveillance permettent de mesurer le niveau de pollution et évaluer la richesse biologique des milieux.

Pour les eaux souterraines, 25 stations de surveillance ont été mises en place pour suivre les critères de qualité et de quantité.

Les résultats des réseaux de surveillance contribuent à alimenter le tableau de bord de suivi du SDAGE qui comprend des indicateurs nationaux et des indicateurs spécifiques au SDAGE du bassin Guadeloupe.